

Fiscalité

« La contribution commune aux charges de la Nation doit être également répartie entre tous les citoyens à raison de leurs facultés » (article 13 de la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789).

La trajectoire fiscale actuelle du pays se caractérise par une poursuite de la politique néolibérale, avec l'ajustement du monde du travail et de l'État social aux besoins du capital. L'explosion des inégalités, la concentration jamais atteinte des richesses sont rejetées par une large majorité de la population qui adhère, par exemple, à 85% à l'instauration d'une taxation spécifique telle que suggérée par la taxe Zucman. Or, les gouvernements maintiennent le transfert de fonds de l'État vers le secteur privé, tout en imposant une austérité ciblée sur le travail et les services publics. Cette politique n'a pas pour fonction d'augmenter les recettes fiscales ou la croissance, mais de maintenir à flot une partie du capitalisme français. La situation des ménages ne cesse de se dégrader et rend la pression de cette politique intenable. La pauvreté progresse et les revenus du travail stagne, alimentant la colère sociale.

Un État démocratique et républicain n'existe pas sans impôt. L'impôt est indispensable pour lutter contre les inégalités sociales, assurer la solidarité et investir pour les générations futures.

La FGR-FP refuse la suppression croissante des services publics de proximité, la dématérialisation systématique des procédures sans alternative d'accueil humain, qui pénalisent tous les citoyens et citoyennes. La FGR-FP exige une administration fiscale proche et au service de la population.

Elle rappelle que l'assiette, le recouvrement et le contrôle de l'impôt sont des missions régaliennes qui doivent être assurées par des services de l'État et en condamne toutes les externalisations. Au regard des enjeux budgétaires, de la fraude estimée en 2025 à 104 milliards d'euros et de l'évasion fiscale, il y a urgence à avoir une réelle ambition pour la mission du contrôle fiscal au sein de la DGFIP.

Il faut donner à l'administration fiscale les moyens juridiques accrus et les effectifs de fonctionnaires titulaires supplémentaires pour lutter efficacement contre toutes les fraudes, les dérives de l'optimisation, l'évasion fiscale et les transferts de bénéfices à l'étranger.

La FGR-FP constate l'accentuation d'une dérive inégalitaire de la fiscalité, qui transfère la charge fiscale :

- des revenus du capital vers ceux du travail et vers la consommation ;
- des entreprises vers les particuliers ;
- des contribuables aisés vers les contribuables moyens et modestes ;
- de l'impôt direct vers l'impôt indirect ;
- de l'impôt progressif vers l'impôt proportionnel voire forfaitaire ;
- de l'État vers les collectivités territoriales.

La FGR-FP condamne la concurrence fiscale prédatrice au sein de l'UE, ainsi qu'à l'échelle mondiale qui alimente une optimisation fiscale de plus en plus agressive aboutissant à réduire les impôts des très grosses entreprises, dont les multinationales, et des plus grandes fortunes.

La FGR-FP exige de poursuivre le contrôle du « verrou de Bercy » et regrette la mise en place de la « convention judiciaire d'intérêt public » permettant à une personne morale publique ou privée, comme une entreprise, d'échapper à une poursuite pénale en cas de fraude en contrepartie de la conclusion et du respect d'une transaction judiciaire (justice négociée).

Pour les impôts d'État :

Il faut :

- Donner la priorité à l'impôt sur le revenu, impôt progressif et universel plus juste que l'impôt proportionnel, permettant une meilleure redistribution des richesses. Sa base devra être élargie et des tranches supplémentaires devront être (re)créées.
- Réduire la part de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dans les recettes fiscales.
- Intégrer l'ensemble des revenus du capital dans l'assiette de l'impôt sur le revenu, supprimer flat tax et exit tax.
- Voter et appliquer une stratégie fiscale visant à imposer réellement revenus et patrimoines des 0,01 % d'ultra riches, élément d'une véritable réforme de justice fiscale.
- Mettre à plat les dépenses (niches) fiscales en réexaminant leur utilité sociale, économique et écologique. Il convient de revoir notamment celles sur l'immobilier, les crédits d'impôt-recherche et les investissements locatifs. Les 101 milliards d'euros que coûtent ces « dépenses fiscales » au budget de l'État affectent le rendement fiscal. Ils ont une forte incidence sur les déficits.
- La FGR-FP appelle aussi à la révision d'un certain nombre d'exonérations fiscales, comme l'exonération exceptionnelle des plus-values sur les cessions de titres, l'intégration fiscale et les versements des dividendes au sein d'un groupe.

Pour l'impôt sur le revenu :

La FGR-FP réaffirme son opposition à la Contribution Sociale Généralisée (CSG) sur les revenus du travail et les pensions.

Il faut :

- Refuser la fusion IR-CSG, anticipée par l'instauration du prélèvement à la source (PAS), afin de garder un budget spécifique pour la Sécurité sociale.
- Supprimer l'obligation de déclaration de l'impôt sur le revenu par voie dématérialisée pénalisant les personnes ne maîtrisant pas les nouveaux moyens de communication (internet), ou ne pouvant en posséder, notamment les personnes

âgées. De plus tout contribuable doit pouvoir obtenir l'aide d'un conseiller humain pour toute démarche.

- Améliorer la progressivité du barème en augmentant significativement le nombre de tranches et pérenniser l'indexation annuelle.
- Relever les taux d'imposition des tranches supérieures du barème.
- Maintenir le plafonnement de l'abattement fiscal DROM-COM.
- Soumettre au barème progressif l'ensemble des revenus des capitaux mobiliers, toutes les plus-values et les salaires déguisés de dirigeants et cadres d'entreprises, notamment sous la forme de « stock- options », « parachutes dorés » et « retraites chapeaux ».
- Exiger une législation plus efficace contre l'exil fiscal.

Pour les impôts et taxes sur la consommation :

Il faut y apporter les correctifs suivants :

- Instaurer une TVA à taux 0 sur les produits de première nécessité, rétablir le taux majoré sur les produits de luxe et abaisser les taux sur les autres produits et services, en veillant à ce que cette baisse profite aux consommateurs, avec un contrôle sur la répercussion dans les prix.
- Baisser les taxes sur les carburants et réinstaurer une Taxe Intérieure de Consommation des Produits Énergétiques (TICPE) flottante qui permet d'en atténuer la progressivité.
- Mettre fin à la double taxation de l'énergie et des carburants à la TVA.

Pour les autres impôts et taxes :

Il faut :

- Revoir l'imposition du patrimoine, de sa détention et de sa transmission, avec une taxation plus progressive des successions et donations et en imposant plus fortement les hauts patrimoines
- Exiger l'abandon du prélèvement forfaitaire unique (PFU), « flat-tax à 31 % » qui permet aux revenus du capital mobilier d'échapper au barème progressif de l'impôt et de n'être imposés qu'au taux de 12,8 %.
- Exiger la suppression de l'IFI (impôt sur la fortune immobilière) et la création d'un véritable impôt de solidarité sur la fortune en élargissant son assiette à l'ensemble des patrimoines financiers, mobiliers et immobiliers.
- Rendre opérationnelle la procédure de taxation des signes extérieurs de richesses.

Pour les entreprises :

Il faut :

- Maintenir l'impôt sur les sociétés (IS) en imposant de manière plus importante (augmentation de la progressivité de l'IS) les grandes entreprises et les grands groupes en fonction d'un seuil de bénéfices et de dividendes distribués.
- Soumettre le « Crédit Impôt-Recherche » à une obligation contractuelle de créations de nouveaux moyens et de nouveaux personnels de recherche, pour en

faire un instrument efficace de transfert des connaissances vers l'industrie et se donner les moyens de contrôler réellement son utilisation et la base ayant servi à la détermination son montant.

- Les subventions et autres aides accordées aux entreprises doivent être impérativement soumises à des contreparties de leur part.
- Maintenant les impôts de production, taxes payées par les entreprises pour permettre aux collectivités locales de financer les infrastructures nécessaires à leur fonctionnement.

Pour la fiscalité locale :

La suppression de la taxe d'habitation a modifié profondément la structure de la fiscalité locale. La Cour des Comptes a démontré qu'elle a essentiellement profité aux ménages les plus riches. Cette suppression réduit l'autonomie financière des collectivités territoriales.

Toute réforme fiscale doit donc répondre à l'attente des collectivités sur leur autonomie financière et leur capacité à être maîtresses de leur budget avec une fiscalité dédiée déclinant le principe de libre administration. Elle doit aussi corriger les injustices actuelles de la fiscalité locale.

L'impôt local basé sur des valeurs locatives obsolètes est un impôt injuste, inégalitaire en fonction du lieu de résidence, qu'il convient de corriger. Dès lors, tout en n'augmentant pas la pression fiscale par la création d'un nouvel impôt, il convient de-

- Réactualiser et harmoniser les bases d'imposition, et mieux prendre en compte les facultés contributives de chacun et chacune et développer des mécanismes transparents de péréquation,
- Veiller à la pleine compensation, de façon pérenne, de la taxe d'habitation des résidences principales et des impôts de production pour les budgets des collectivités territoriales,
- Lutter contre les effets néfastes et inégalitaires de la décentralisation, en accompagnant systématiquement les transferts de compétence de tous les financements nécessaires

La question de l'égalité entre les territoires et leurs aménagements est posée ainsi que la nature de leur autonomie : gestion d'un budget ou liberté de décider de leurs ressources financières.

Pour la fiscalité de l'Union Européenne :

La FGR-FP dénonce la concurrence fiscale par le bas entre les États membres, favorisant l'évasion fiscale, préjudiciable à l'emploi, à l'environnement, aux droits sociaux et aux services publics.

Il faut :

- Instaurer un espace juridique, fiscal et social européen avec des procédures et des instances de contrôle démocratiques,
- Harmoniser au niveau européen les bases puis, progressivement, les taux de l'impôt sur les bénéfices distribués par les sociétés et lutter contre le dumping fiscal et social,
- Publier l'imposition pays par pays (règle du reporting) des entreprises pour lutter contre la dérive des prix de transfert abusifs,
- Combattre la fraude et l'optimisation fiscales par la suppression réelle des paradis fiscaux,
- Taxer réellement les opérations et transactions financières internationales.

Pour la lutte contre les GAFAM et les multinationales :

La FGR-FP dénonce que les GAFAM puissent être soutenues, en particulier par les États-Unis dans leur combat contre toute forme de contrôle ou de fiscalisation, notamment par des règles européennes.

L'OCDE a entamé en 2019 une réflexion sur la fiscalité à appliquer aux multinationales du numérique. Ce processus a été concrétisé par une décision du G20 en juin 2020, puis précisé en 2021 par les 38 pays de l'OCDE, en formulant le cadre fiscal de cette réforme et en fixant un taux minimum d'imposition de 15%.

Cette première avancée dans la lutte contre l'évasion fiscale doit aller beaucoup plus loin dans l'imposition des multinationales dont le taux d'imposition devrait être à minima de 25%. L'émergence de l'IA, source de profits, pose des problèmes d'encadrement et de fiscalité à définir.

Pour favoriser la transition écologique, l'outil fiscal :

Pour la FGR-FP, la fiscalité écologique doit être tournée vers une démarche incitative et socialement acceptable. Elle doit être aussi dissuasive (en direction de grandes entreprises polluantes et des plus riches) et redistributive.

En concordance avec les conclusions de la COP 21 (accords de Paris), elle estime qu'une fiscalité écologique compatible avec la lutte contre la pauvreté et les inégalités doit se concevoir au niveau européen et mondial, de manière globale, afin de lutter contre toutes les pollutions et le dérèglement climatique. Cette fiscalité écologique doit aider à protéger et gérer les ressources, ainsi qu'à la préservation de la biodiversité.

La fiscalité écologique ou environnementale constitue un droit composé de nombreuses normes qu'il convient de préciser pour atteindre un certain nombre d'objectifs, notamment la neutralité carbone en 2050. La fiscalité doit être un outil pour favoriser la bifurcation écologique. Il est essentiel de fixer un calendrier précis et d'indiquer quels moyens et quelles contraintes seront mis en œuvre pour atteindre ces objectifs.

Dans cette perspective, il convient de prendre, dès à présent, des mesures qui doivent inciter à accélérer la décarbonation tant locale qu'importée, à limiter l'empreinte écologique, notamment sur tous les types de transports tout en favorisant le transport ferroviaire et fluvial et la gratuité des transports urbains. Cette fiscalité écologique ne doit pas se traduire par un alourdissement des impôts sur la consommation. C'est sur les entreprises polluantes (principe du pollueur / payeur) que l'État doit exercer une politique de pression d'une part, d'incitation d'autre part, en augmentant l'impôt sur les bénéfices avec bonus-malus.

Les dispositions fiscales doivent se faire, au moyen de mesures pérennes de taxation ou d'incitation, pour améliorer et favoriser les aménagements et adaptations des logements par le biais de crédits d'impôts pour la transition énergétique. Ces mesures incitatives doivent également revoir notre système de production alimentaire en développant sérieusement l'agroécologie.

La FGR-FP revendique aussi :

- Le rétablissement de l'avantage fiscal attaché à la demi-part supplémentaire au profit des personnes célibataires, divorcées, veuves ou pacsées, ayant élevé seules un ou plusieurs enfants,
- Le maintien de l'abattement fiscal de 10 % sur les pensions de retraite,
- La suppression de la fiscalisation de la majoration pour trois enfants et plus,
- L'instauration d'un crédit d'impôt au profit des personnes dépendantes à domicile ou en structure, au titre des frais d'hébergement, à hauteur de 50 % des sommes versées dans la limite du plafond fixé par la loi,
- Le financement annuel de l'audiovisuel public sur le budget de l'État n'en garantit pas la pérennité et pose la question de l'indépendance des médias publics. La question du financement de l'audiovisuel public est posée. La FGR-FP demande le rétablissement de la redevance audiovisuelle et des mesures garantissant la qualité, l'indépendance et la neutralité des chaînes publiques,
- La suppression des taxes sur les complémentaires de santé.

La FGR-FP appelle donc à une véritable réforme fiscale d'ampleur qui garantisse une réelle justice fiscale, sociale et environnementale pour une meilleure répartition des richesses. Elle entreprendra des démarches sur l'ensemble de ces problématiques auprès des associations et économistes alternatifs.

